

COMPTE-RENDU

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GATINAIS

*Date de convocation du 12 Septembre 2012
Date d'affichage : 12 Septembre 2012*

Membres en exercice : 26

Présidence : Monsieur BOUTEILLE Erick

L'an deux mille douze le 18 septembre à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Boissy aux Cailles en séance publique sous la présidence de M. BOUTEILLE Erick.

26 Membres présents :

Monsieur MALCHERE Patrice, Monsieur DUPERAT François-Xavier, Monsieur BOUTEILLE Erick, Monsieur CHALMETTE Philippe, Madame JORY Sylvie, Monsieur LESOURD Christian, Monsieur DUVAUCHELLE Richard, Monsieur HOUY Olivier, Madame HENDERSON Helen, Monsieur CHAVANNEAU Jacky, Madame CHARDON Claudine, Monsieur RIGON Jean-Noël, Monsieur BOUCHUT Jean-Louis, Monsieur BOURNERY Christian, Monsieur PRUD'HOMME Patrick, Monsieur DENEUVILLE Régis, Monsieur DUCHESNE Philippe, Monsieur BACQUE Pierre, Madame SERIEYS Janine, Madame DELAHAYE AUDRAIN Brigitte, Madame FERRE Michèle, Madame PIEL Vanessa, Monsieur JAIRE Eric, Monsieur CHANCLUD Gérard, Madame SAUVAGNAC Stéphanie, Monsieur PLOUVIER Aimé.

1 Membre titulaire absent excusé, représenté :

Monsieur JOB Hubert, représenté par Monsieur HOUY Olivier

PRESENTATION DE MADAME THOMAS

Monsieur le Président ouvre la séance et indique la présence de Madame THOMAS, cadre administratif recruté au sein de la Communauté de Communes, en qualité de chargé de mission, collaborateur direct du Président pour la gestion administrative, la gestion financière, l'aménagement et le développement du territoire de la Communauté de Communes. Elle a pris ses fonctions le 10 septembre 2012. Monsieur le Président demande à Madame THOMAS de se présenter.

DELIBERATION N° 29/2012

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner le secrétaire de séance.

Le Conseil Communautaire,

-DESIGNE à l'unanimité Monsieur DUCHESNE Philippe secrétaire de séance.

DELIBERATION N°30/2012

OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU 28 JUIN 2012

- enfin la modulation pour l'indemnité sera négative au regard de l'élément suivant :
 * hormis les cas d'indisponibilité liés au congé de maternité, à une hospitalisation ou à un accident de travail, le régime indemnitaire sera diminué au prorata du nombre d'heures non effectuées sur les 1607 heures effectives de travail annuelles.

PRECISE que l'indemnité fera l'objet d'un versement mensuel.

AMENAGEMENT DE LA DEVANTURE DES LOCAUX DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS

Monsieur le Président donne la parole au 1^{er} Vice-Président.

Monsieur DUVAUCHELLE indique que la devanture du siège de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais doit faire l'objet d'un aménagement permettant l'isolement de l'intérieur tout en gardant l'éclairage naturel des locaux.

Le principe proposé est d'installer des films dépolis sur la devanture : sur les panneaux bas un film dépoli plein, sur les panneaux du milieu des bandes qui laissent passer la lumière et une frange haute rappelant les villages et la végétation du Gâtinais. Les noms des 16 communes membres apparaîtront sur l'ensemble des bords vitrés des locaux. Le logo de la Communauté de Communes sera également apposer sur la façade principale et sur le retour.

Deux propositions ont été reçues par la Communauté de Communes.

La première proposition a été faite pour un montant HT de 4200 €, elle concerne la façade principale des locaux.

La seconde proposition a été faite par la société Claude Février-Muzard de Fontainebleau, et reviendrait à 1437 € HT, elle concerne la façade principale et le retour jusqu'à la porte d'entrée des locaux de la Communauté de Communes.

Il est proposé d'ajouter sur le retour les horaires d'ouverture au public.

Monsieur BOURNERY précise que la première proposition inclue également un retour. Les matériaux sont lavables et de qualité durable.

Après débat, les membres du Conseil votent à main levée et adoptent la première proposition à 14 voix POUR et 12 voix CONTRE, pour ses aspects esthétiques plus adaptés.

Monsieur le Président demande que le tarif de cette première proposition inclue également une prestation sur le retour de la devanture.

Monsieur BOURNERY confirme que la prestation sur le retour de la devanture des locaux est incluse dans la première proposition.

ADOPTION DU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GÂTINAIS

Monsieur Le Président donne la parole à Monsieur DUVAUCHELLE.

Monsieur DUVAUCHELLE présente aux membres présents l'ensemble des démarches réalisées pour la conception du logo de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire s'il a des observations à formuler sur la teneur du compte-rendu de la séance du 28 juin 2012.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 28 juin 2012.

DELIBERATION N°31/2012

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL, FILIERE ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les décrets n° 2002.60 ; 2002.61 ; 2002.62 ; 2002.63 ; et l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997 aménagent le régime indemnitaire de la filière administrative.

Monsieur le Président demande alors à l'Assemblée de créer les différentes indemnités, déterminer les personnels bénéficiaires, leurs modalités d'attribution et les éléments de variation du montant qui peut être versé aux agents.

Le Conseil Communautaire :

Ouï l'exposé du Président,

Vu les décrets précités,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de créer le régime indemnitaire pour les indemnités suivantes :

- L'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- L'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

DETERMINE les personnels bénéficiaires, à savoir :

La chargée de mission titulaire ou remplaçant(e).

PRECISE les modalités d'attribution, à savoir :

- le montant moyen annuel de l'IFTS de référence en vigueur est greffé d'un coefficient multiplicateur fixé à 8,
- le montant de référence annuel de l'IEMP en vigueur est greffé d'un coefficient multiplicateur fixé à 3.

DETERMINE les éléments de variations dans l'attribution des indemnités précitées, à savoir :

Monsieur le Président fixera par arrêté les attributions indemnitaires individuelles selon les éléments de variation précisés ci-après et dans la limite des montants maximums déterminés par le Conseil Communautaire, à savoir :

- le versement de l'IFTS et de l'IEMP sera modulé en fonction de la notation, de l'animation de l'équipe du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions

- d'autre part, la modulation pour l'indemnité sera positive au regard des éléments suivants :

* propositions de l'agent permettant l'amélioration de la qualité du service rendu à la Communauté de Communes, l'économie des deniers publics, le développement économique

5 réunions ont eu lieu depuis le 15 mai 2012 pour la mise en œuvre du logo, du site Web et du bulletin Les Terres du Gâtinais.

En juin 2012 le cahier des charges a été transmis à différentes sociétés, 6 d'entre elles ont répondu et ont envoyé leur devis à la Communauté de Communes.

Trois sociétés ont été sélectionnées pour la qualité des travaux réalisés sur d'autres collectivités et pour leurs tarifs. Ces trois sociétés ont été reçues en juillet 2012 pour présenter leurs travaux.

Une société a été retenue pour la qualité de ses prestations, ses tarifs et pour le fait qu'elle ne fasse pas appelle à la sous-traitance : il s'agit de la société Idé-Com du groupe Magma.

Les propositions de logos ont été transmises aux membres de la Communauté et le 6 août 2012 une réunion a permis de définir un choix de logo.

Puis de nouvelles réflexions ont été mises en œuvre pour apporter des améliorations au logo définitif, tel que proposé en pièce jointe, en couleur et en monochrome.

Monsieur DUVAUCHELLE indique ensuite que l'impression du bulletin Les Terres du Gâtinais est en cours d'achèvement. Les articles de ce premier numéro concernent l'histoire de la Communauté de Communes, la présentation du siège, des élus, et du budget.

Ce premier numéro sera prochainement transmis aux élus, puis distribué vers chaque commune membre.

Monsieur DUVAUCHELLE rappelle les tarifs pour les prestations « bulletin » et « site » :
 -conception et impression du bulletin : 1750€ HT,
 -réalisation et le développement du site Web : 2800€ HT

DELIBERATION N°32/2012

OBJET : ADOPTION DU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES TERRES DU GATINAIS

Monsieur le Président rappelle la nécessité de créer officiellement le logo de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais, comme « signature identitaire » et image de marque personnalisée pour l'ensemble de sa communication. En puisant dans le patrimoine historique ou légendaire du territoire de la communauté, en analysant ses caractéristiques géographiques et économiques, il s'agit de retranscrire « l'âme du lieu » qui fait que la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais soit unique.

Monsieur le Président, suite aux réflexions sur les propositions de logo transmises à la Communauté de Communes, propose au Conseil Communautaire, dans le cadre de ses compétences, d'adopter le logo officiel de la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais.

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter pour l'ensemble de sa communication le logo ci-joint suivant les caractéristiques ci-annexées.

POINT TRAVAUX

Monsieur le Président récapitule les travaux réalisés dans les locaux de la Communauté de Communes :

- porte intérieure du bureau administratif : 490 € TTC,
- travaux d'électricité dans le hall d'entrée : 227 € TTC,
- acquisition des logiciels pour les paies et la comptabilité : 1662 € TTC ,
- travaux de peinture : 4337 € TTC,
- pose d'une cloison intérieure : 9207 € TTC € TTC,
- acquisition de matériel informatique, imprimante, téléphone : 3475 € TTC

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire à présent d'envisager rapidement l'achat d'un photocopieur et de mobilier pour les réunions, soit 40 chaises et des tables.

Monsieur François-Xavier DUPERAT dit qu'il est indispensable de pouvoir se réunir autour des tables, matériel qui permet d'organiser les supports de travail et de suivre les réunions avec confort.

Les membres du Conseil se prononcent favorables à l'unanimité pour ces achats.

ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS

Monsieur le Président appelle le point suivant de l'ordre du jour, l'adhésion de la Communauté de Communes au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que le Parc Naturel Régional (PNR) a sollicité la Communauté de Communes par son courrier du mois de juin 2012 qui indiquait les modalités envisageables d'approbation de la Charte du PNR du Gâtinais français et les enjeux de l'adhésion au Syndicat mixte.

15 communes de la Communauté de Communes ont adhéré au PNR du Gâtinais français et ont approuvé sa Charte. Seule la ville de Noisy sur Ecole n'a pas souhaité ce partenariat.

L'adhésion de la Communauté de Communes au PNR confirmerait la volonté des communes adhérentes, renforcerait le partenariat établi avec le PNR concernant l'organisation du territoire. Monsieur Le Président indique qu'il convient à présent que les membres du Conseil décident de l'adhésion au PNR du Gâtinais français à l'appui du courrier transmis en septembre 2012 par le PNR et joint aux projets de délibérations.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BOURNERY.

Monsieur BOURNERY souligne que les orientations de la Charte du PNR sont contraires avec le PLU de Noisy sur Ecole, notamment concernant les coulées vertes, et de ce fait la commune de Noisy n'a pas adhéré au PNR du Gâtinais français. Si la Communauté de Communes adhère au PNR cela obligera la ville de Noisy a révisé son PLU.

Monsieur BOURNERY indique que les communes membres qui ont adhéré au PNR et ont approuvé la Charte ont déjà des représentants au sein du Comité Syndical du PNR. L'adhésion de la Communauté de Communes n'apportera rien de plus aux communes.

Monsieur BOURNERY demande à l'assemblée de ne pas adhérer au PNR pour ne pas nuire au choix de la ville de Noisy sur Ecole. Il demande une certaine solidarité entre les communes.

Monsieur BACQUE répond que le PNR ne supprime pas les décisions d'urbanisme des communes, aucune prescription du PNR n'est impérative, notamment sur le plan de l'urbanisme. Le maire reste seul décisionnaire sur les orientations d'urbanisme.

Monsieur BOURNERY précise que les orientations de la Charte du PNR s'impose aux SCOT, qui eux-mêmes s'imposent aux PLU. La ville de Noisy aujourd'hui est hors périmètre du PNR ; avec l'adhésion de la Communauté de Communes au PNR, la Charte s'appliquera à l'ensemble des communes membres.

M. BACQUE précise qu'il ne s'agit que d'orientations, pas d'impositions concernant l'organisation du territoire.

M. BOURNERY dit qu'il s'agit de contraintes d'urbanisme. Il cite en exemple la densification des bourgs demandée, plutôt que leur extension.

M. BACQUE rappelle que cette densification des bourgs est une retranscription du Grenelle II, et que le Grenelle II de l'environnement s'imposera aux SCOT et par conséquent à la commune de Noisy sur Ecole.

M. BOURNERY dit que si la Communauté de Communes adhérerait au PNR ce serait une atteinte au libre arbitre de la commune de Noisy.

Il demande le report de cette délibération après prise d'informations plus précises.

Mme SERIEYS demande si d'autres EPCI font partie du PNR.

M. le Président indique que oui.

Mme CHARDON propose qu'un membre du PNR soit présent lors d'un prochain Conseil pour apporter des informations concernant les enjeux de l'adhésion au PNR.

M. CHANCLUD dit que les communes restent souveraines dans leurs décisions, mais il n'est pas nécessaire d'en rajouter. Il lui semble raisonnable de s'abstenir d'adhérer au PNR.

M. PLOUVIER dit qu'il faudrait avoir des précisions plus pointues pour se prononcer.

Mme DELAHAYE AUDRAIN souligne que le Parc est une force pour le territoire, le PNR apporte des compétences techniques aux communes. Elle espère qu'il y aura des projets communautaires forts pour lesquels le PNR sera un partenaire d'enjeu.

M. DUPERAT dit que sa commune travaille sur le PLU. Les petites communes n'ont pas les compétences en urbanisme ni pour les PLU. Le soutien du PNR est important en matière de compétences techniques, cela évite les bureaux d'études, forme d'aide financière du PNR. De plus, il est intéressant de pouvoir confronter des points de vue lors des commissions.

M. Le Président au vue des débats demande de mettre aux voix le report de la décision d'adhésion au PNR.

A main levée l'assemblée se prononce : 13 POUR et 13 CONTRE.

Le Président donne sa voix prépondérante contre le report.

Il demande aux membres de se prononcer concernant l'adhésion de la Communauté au PNR.

8 délégués demandent le vote à bulletin secret. L'assemblée procède au vote à bulletin secret.

M. Le Président recueille 26 bulletins.

14 sont FAVORABLES à l'adhésion et 12 sont CONTRE.

L'adhésion de la Communauté de Communes au PNR est adoptée.

M. Le Président demande aux membres présents de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Personne ne se propose.

M. Le Président se propose alors comme délégué titulaire et Mme Henderson comme suppléante. Il porte cette proposition au vote de l'assemblée.

N'ont pas souhaité participer au vote les délégués des communes suivantes :

- Noisy : MM RIGON, BOUCHUT, BOURNERY,
- Ury : MM DENEVILLE et DUCHESNE,
- La Chapelle : M. CHANCLUD.

18 délégués se prononcent favorablement à main levée, et Mme SAUVAGNAC s'abstient.

Monsieur BOUTEILLE est désigné délégué titulaire et Madame HENDERSON délégué suppléant.

Concernant la délibération 33/2012 qui va suivre, Monsieur le Président a retiré les points suivants prévus dans le projet de délibération :

- **APPROUVE** la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et s'engage à la mettre en œuvre et à la respecter,
- **APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

En effet, au moment du vote de l'assemblée délibérante, le vote a porté sur l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, mais la Charte et les statuts n'ont pas fait l'objet d'une approbation par vote.

Pour éviter toute contestation, ces deux points seront portés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

DELIBERATION N° 33/2012

OBJET : ADHESION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, dans le cadre de ses compétences en matière d'espace, de confirmer son adhésion au Parc Naturel Régional du Gâtinais Français. En effet, le Syndicat couvre toutes les communes de la Communauté, excepté la commune de Noisy sur Ecole.

Monsieur le Président précise ensuite qu'il conviendra en cas d'adhésion de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant représentant la Communauté de Communes Les Terres du Gâtinais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 et suivants,

8

VU le décret n°2011-468 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

VU la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

VU les statuts du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

La Communauté de Communes, après en avoir délibéré,

DECIDE après vote à bulletin secret 14 voix POUR et 12 voix CONTRE, d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français,

DESIGNE (6 membres ne participent pas du vote) à 19 voix POUR et 1 ABSTENTION, M. Erick BOUTEILLE délégué titulaire et Mme Helen HENDERSON délégué suppléant.

6) QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question diverse.

La séance est levée à 20h45.

Fait à Boissy aux Cailles le 18 septembre 2012

Le Président


Erick BOUTEILLE

